

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3475

20 novembre 2014

### SOMMAIRE

<b>Akos S.A.</b> .....	<b>166772</b>	<b>Immo-Confort</b> .....	<b>166791</b>
<b>AN Avel Braz S.A.</b> .....	<b>166785</b>	<b>Immo-Confort</b> .....	<b>166755</b>
<b>Auf der Acht, Société Civile Immobilière</b> .....	<b>166771</b>	<b>Immo Horizon S.A.</b> .....	<b>166792</b>
<b>Clart &amp; Co</b> .....	<b>166788</b>	<b>Immo Terrains S.A.</b> .....	<b>166755</b>
<b>F2LINVEST S.A.</b> .....	<b>166800</b>	<b>Immo Terrains S.A.</b> .....	<b>166755</b>
<b>FFTA Investments SA</b> .....	<b>166757</b>	<b>Im Werth S.A.</b> .....	<b>166792</b>
<b>Fiduciaire SMC Luxembourg, Société Civi-</b> <b>le</b> .....	<b>166756</b>	<b>Innovo Phoenix S.à r.l.</b> .....	<b>166754</b>
<b>Finprima S.A.</b> .....	<b>166791</b>	<b>Interfuel S.à r.l.</b> .....	<b>166756</b>
<b>Fossil Holdings LLC Luxembourg SCS</b> ..	<b>166756</b>	<b>International Spare Trade S.à r.l.</b> .....	<b>166754</b>
<b>Friob Participations et Gestion S.A.</b> ....	<b>166791</b>	<b>International Telecom Holdings S.à r.l.</b> ..	<b>166755</b>
<b>Général de Conseils et de Participations</b> <b>S.A.</b> .....	<b>166800</b>	<b>Iris Immobilière S.A.</b> .....	<b>166754</b>
<b>Gezi S.A.</b> .....	<b>166800</b>	<b>Islali Invest S.A.</b> .....	<b>166754</b>
<b>GFI S.A.</b> .....	<b>166800</b>	<b>Iximmo S.à r.l.</b> .....	<b>166754</b>
<b>Global Facilities S.A.</b> .....	<b>166756</b>	<b>JNL International S.à r.l.</b> .....	<b>166755</b>
<b>Golden Bay Real Estates S.A.</b> .....	<b>166794</b>	<b>Kingdom Holding 2 GP &amp; Cy S.C.A.</b> ....	<b>166793</b>
<b>Graphicom International S.A.</b> .....	<b>166793</b>	<b>Kingdom Holding 2 GP S.à r.l.</b> .....	<b>166792</b>
<b>Gripperf</b> .....	<b>166796</b>	<b>Lamp International S.à r.l.</b> .....	<b>166792</b>
<b>Hottinger &amp; Cie Groupe Financière Hot-</b> <b>tinguer Société Anonyme</b> .....	<b>166755</b>	<b>Lavage Charbo Lux</b> .....	<b>166793</b>
<b>I2F S.A.</b> .....	<b>166777</b>	<b>La Vital S. à r.l.</b> .....	<b>166792</b>
<b>IHC S.à r.l.</b> .....	<b>166793</b>	<b>Nexylan Europe</b> .....	<b>166766</b>
<b>Immobati S.à r.l.</b> .....	<b>166777</b>	<b>Nova.Invest S.à r.l.</b> .....	<b>166768</b>
<b>Immobilière Gare S.A.</b> .....	<b>166791</b>	<b>Opulent Luxembourg S.A.</b> .....	<b>166794</b>
<b>Immobilière Peters Hosingen S.à r.l.</b> ....	<b>166793</b>	<b>Star Estate S.A.</b> .....	<b>166757</b>
		<b>Tameen S.à r.l.</b> .....	<b>166757</b>
		<b>Valmavi Europe S.A.</b> .....	<b>166779</b>

**International Spare Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 163.247.

—  
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165606/10.

(140188768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Innovo Phoenix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 94.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.475.

—  
Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 que la personne suivante a été nommée gérant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour une durée indéterminée:

- Mr. Roman EDER, né le 7 mars 1970 à Herrenberg, Allemagne, ayant son adresse au 49, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165605/14.

(140188996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Islali Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 74.930.

—  
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014165614/10.

(140188478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Iximmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.880.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 24/10/2014.

Référence de publication: 2014165615/10.

(140188710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Iris Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 183, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.759.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165609/10.

(140188553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Hottinger & Cie Groupe Financière Hottinguer Société Anonyme, Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 37.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165564/10.

(140188327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

**Immo Terrains S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile.  
R.C.S. Luxembourg B 173.722.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165592/10.

(140188951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

**Immo-Confort, Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 183, avenue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 75.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165595/10.

(140188552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

**Immo Terrains S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile.  
R.C.S. Luxembourg B 173.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165591/10.

(140188467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

**JNL International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 141.961.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165623/9.

(140188687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

**International Telecom Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 182.263.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique avec effet au 15 octobre 2014:

Tellabs International, Inc. est devenu Coriant International, Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Intertrust (Luxembourg) S.à.r.l.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014165583/16.

(140188346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Interfuel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.069.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165582/9.

(140189238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Fossil Holdings LLC Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 18.502,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.662.

---

Par résolutions signées en date du 13 octobre 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Alicia Wagoner, avec adresse professionnelle au 901, S. Central Expwy., TX 75080 Richardson, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet au 2 octobre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Kosta N. Kartsotis, avec adresse professionnelle au 2280, N. Greenville, TX 75082 Richardson, Etats-Unis de son mandat de gérant, avec effet au 2 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165501/15.

(140188350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Global Facilities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 85.115.

---

Ce présent dépôt modifie et rectifie le précédant dépôt qui a été déposé en date du 10 octobre 2014 sous le numéro de dépôt L140179789.

Le Conseil d'Administration de GLOBAL FACILITIES nomme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 à la fonction de chargé d'affaires:

- Monsieur Marc SAUBER domicilié au 35 Beim Wëldbësch, L-8545 Niederpallen, Luxembourg

- Monsieur Marc HOFFMANN domicilié au 5-B Rue Principale, L-6570 Osweiler, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165548/14.

(140188636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Fiduciaire SMC Luxembourg, Société Civile, Société Civile.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg E 3.934.

---

A l'issue de la réunion des associés tenue en date du 23 octobre 2014, il a été convenu ce qui suit:

Associés:

La démission de M. Friedhelm Biesdorf, associé, est acceptée avec effet immédiat.

Est élu nouvel associé:

M. Gerhard Nellinger, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg - 70, Grand-rue

*Membres de l'organe de gestion:*

La démission de M. Friedhelm Biesdorf, gérant, associé, est acceptée avec effet immédiat.

Est élu nouveau gérant:

M. Gerhard Nellinger, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg - 70, Grand-rue

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2014165508/19.

(140188501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**FFTA Investments SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 151.219.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

FFTA Investments SA

Référence de publication: 2014165505/11.

(140188758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Star Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.238.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 15 octobre 2014*

En date du 15 octobre 2014 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- de ne plus renouveler le mandat d'AUDIEX S.A. en tant que commissaire aux comptes.

- de nommer COMCOLUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58545, ayant son siège social au 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2015 approuvant les comptes de l'exercice social qui prendra fin au 31 décembre 2014.

- de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs de catégorie A suivants, et ce avec effet rétroactif au 3 septembre 2014:

- Monsieur Giuseppe Di Modica, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Abdelhakim Chagaar, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014165922/25.

(140188651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Tameen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 191.048.

## STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of October.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

- Samphrey Limited, a company established and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola VG1110, British Virgin Islands, registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under number 1827576.

represented by Mrs Xénia BRAUN, employee, with professional address in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given under private seal, hereto annexed.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

**Art. 1. Form.** A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

**Art. 2. Corporate name.** The Company will exist under the corporate name of "Tameen S.à r.l."

**Art. 3. Corporate object.** The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may also grant any assistance by the way of guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Capital.** The capital is set at fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of five hundred US dollars (USD 100.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s). The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

All shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

**Art. 7. Changes to the capital.** The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders, as the case may be, may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.** Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

**Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

**Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 13. Managers.** The Company is managed and administrated by one or more managers, who need(s) not be shareholder(s), appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a limited or unlimited period.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and, as it shall deem fit, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 of the Articles of Incorporation shall apply.

**Art. 14. Bureau.** The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his (her) functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

**Art. 15. Meetings of the board of managers.** Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

**Art. 16. Minutes - Resolutions.** All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman or by any two managers, as the case may be.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

**Art. 17. Powers.** The sole manager or, in case of plurality of managers the board of managers, is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to shareholders fall within the competence of the board of managers.

**Art. 18. Delegation of powers.** The board of managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrusts the daily management of the Company to one of its members.

The board of managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

If more than one manager is appointed, any delegation of powers has to be decided by at least two managers.

**Art. 19. Representation of the Company.** The Company shall be bound towards third parties, in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by (i) the joint signatures of any two managers (ii) the sole signature of the manager to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of the daily management, and (iii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the board of managers, within the limits of such powers.

**Art. 20. Events affecting the managers.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

**Art. 21. Liability of the managers.** No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

**Art. 22. Decisions of the shareholders.**

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and to mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least fifty percent (50%) of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least seventy-five percent (75%) of the corporate capital.

**Art. 23. Minutes.** The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. Any power of attorneys will remain attached thereto.

**Art. 24. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

**Art. 25. Financial statements - Statutory auditor.** Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed and the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder, or his (her) attorney-in-fact, may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of the shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of the shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

**Art. 26. Allocation of profits.** Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The general meeting of the shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be), upon proposal of the board of managers, or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles of Incorporation.

**Art. 27. Dissolution - liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 28. Matters not provided.** All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

#### *Subscription and payment*

All the five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by “Samphrey Limited”, previously named.

The amount of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Transitory provision*

The first financial year starts on this date and ends on December 31<sup>st</sup>, 2015.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The founding Shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

I. To set at three (3) the number of managers and to appoint the following managers for an unlimited period:

- Ms Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. SC. Economics, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mr. Manuel HACK, maître ès sciences économiques, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 19 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the joint signatures of any two managers.

II. The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with us, the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

- Samphrey Limited, une société constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola VG1110, Iles Vierges Britanniques, immatriculée aux Iles Vierges Britanniques sous le numéro de registre 1827576.

dûment représentée par Madame Xénia BRAUN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procuration donnée sous seing privé, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de "Tameen S.à r.l."

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations ou transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

En général, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réalisera toutes opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et qui en favorisent le développement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cinquante mille US dollars (USD 50.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas. La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts sociales.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

**Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du ou des gérants.

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 des Statuts trouveront à s'appliquer.

**Art. 14. Bureau.** Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire de la société et d'autres mandataires sociaux le cas échéant, associés ou non associés.

**Art. 15. Réunions du conseil de gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à celui de la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations y relatives du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le ou les associés devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à celui de la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 16. Procès verbaux - Décisions.** Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par tous les gérants ayant participé la réunion du conseil de gérance ou dans des résolutions circulaires comme prévu dans le paragraphe qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président ou par deux gérants, selon le cas.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

**Art. 17. Pouvoirs.** Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil.

**Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins deux gérants.

**Art. 19. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe de deux gérants, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 20. Événements affectant la gérance.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

**Art. 21. Responsabilité de la gérance.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel a été envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents Statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 23. Procès-verbaux.** Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux.

**Art. 24. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance.** Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises, à sa discrétion.

**Art. 26. Répartition des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 27. Dissolution, Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 28. Dispositions générales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par "Samphrey Limited", mentionnée ci-avant.

La somme de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'Associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. De fixer à trois (3), le nombre de gérants et de nommer pour une indéterminée:

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil Finance B SC. Economiques, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: X. BRAUN, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13922. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014162851/440.

(140184445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

**Nexylan Europe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 19-21, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 191.117.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

Monsieur Gaëtan ALLART, gérant de sociétés, né le 6 octobre 1983 à Arras (France), demeurant professionnellement au 19-21, route d'Arlon, L-8008 Strassen,

et,

Olamobile S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourg sise à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B161.158,

les deux ici représentés par Monsieur Benoit LOCKMAN, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

en vertu de deux procurations signées sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée, «NEXYLAN EUROPE», qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société aura pour objet la prestation des services d'hébergement, d'infogérance, d'exploitation de plateformes informatiques et de développement de logiciels. Elle proposera à ses clients un accompagnement de proximité et personnalisé pour l'accompagner dans ses projets d'infrastructures.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «NEXYLAN EUROPE», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites comme suit:

Monsieur Gaëtan ALLART précité, Cinquante parts . . . . .	50
Olamobile S.à r.l. précitée, Cinquante parts . . . . .	50
TOTAL: CENT parts sociales . . . . .	<u>100</u>

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.-

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8008 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gaëtan ALLART, précité.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48154. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163435/112.

(140185944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

### **Nova.Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 191.100.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1. «Rivkhan S.à r.l.» une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 66, route d'Esch L-1470 Luxembourg, en cours d'immatriculation près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et

2. «Venezia S.à r.l.» une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 66, route d'Esch L-1470 Luxembourg, en cours d'immatriculation près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentées par Monsieur Hervé TYDGAT, directeur de missions, demeurant professionnellement au 66, route d'Esch L-1470 Luxembourg en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 29 août 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "NOVA.INVEST S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la fourniture de services et l'assistance aux entreprises dans les domaines administratifs, financiers, commerciaux, techniques, stratégiques, immobiliers, et plus généralement concernant la gestion des entreprises, l'animation des entreprises auxquelles elle est intéressée notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, d'administration et de direction. Egalement tout ce concerne les prises de participation dans les stés Luxembourgeoises et étrangères.

La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, contrats de franchise, contrats de concession ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, contrats de franchisé, contrats de concessionnaire, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets, licences savoir-faire, contrats de franchise, contrats de concession et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, contrats de franchise, contrats de concession et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations de promotion, d'animation commerciale, de publicité et de formation relatives à ses brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, contrats de franchise, contrats de concession.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire:*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

##### *Souscription et libération:*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. «Rivkhan S.à r.l.», prénommée: .....	50
2. «Venezia S.à r.l.», prénommée: .....	50
Total: .....	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

##### *Décisions des associés:*

Et aussitôt, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Henry BENMOYAL, dirigeant d'entreprise, né le 4 juillet 1957 à Agadir (Maroc), demeurant au 15012 TEVA DOAR 77609 ASHDOD (Israël).

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. TYDGAT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2014. LAC/2014/45269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163436/154.

(140185465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

**Auf der Acht, Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 561.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le quinze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danielle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue du Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Monsieur Paul LEESCH, prénommé, est ici représenté par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 octobre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile AUF DER ACHT, Société Civile Immobilière, avec siège social à L-8050 Bertrange, Route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 561 (NIN 1978 7000 161).

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire André PROST, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 5 mai 1978, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 168 du 7 août 1978, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire André PROST en date du 22 mai 1980, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 180 du 13 août 1980;

- suivant acte reçu par ledit notaire André PROST en date du 18 février 1982, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 121 du 8 juin 1982;

- suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1985, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 233 du 13 août 1985;

- suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 9 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 489 du 25 mai 2005;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2361 du 25 septembre 2013;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2547 du 20 septembre 2014;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, en voie de formalisation.

Que le capital social s'élève au montant de QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (€ 4.977.162.-), représenté par quatre millions neuf cent soixante-dix-sept mille cent soixante-deux (4.977.162) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, prénommé, quatre millions sept cent soixante-neuf mille trois cent soixante-quatorze parts sociales . . . . .	4.769.374
2.- Madame Danielle LEESCH, prénommée, cinquante-et-un mille neuf cent quarante-sept parts sociales . . . . .	51.947
3.- Madame Doris LEESCH, prénommée, cinquante-et-un mille neuf cent quarante-sept parts sociales . . . . .	51.947

4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, cinquante-et-un mille neuf cent quarante-sept parts sociales . . . . .	51.947
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, cinquante-et-un mille neuf cent quarante-sept parts sociales . . . . .	51.947
Total: quatre millions neuf cent soixante-dix-sept mille cent soixante-deux parts sociales . . . . .	4.977.162

Ensuite les comparants, en leur qualité d'associés de ladite société, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Les associés se désignent comme liquidateurs de la société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre ils déclarent que tout passif futur éventuel reste à charge des associés proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

*Troisième résolution*

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

*Quatrième résolution*

Les associés donnent pleine et entière décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

Les associés déclarent que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LEESCH, D. LEESCH. D. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163743/79.

(140187070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

**Akos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 52.093.

L'an deux mille quatorze, le treizième jour d'octobre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AKOS S.A.», ayant son siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 52093, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 557 de l'an 1995; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur François Differdange, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la société.
2. Refonte complète des statuts de la Société.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société qui se lira désormais comme suit:

«La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

Elle pourra également accorder tous prêts, avances ou garanties à toutes personnes morales (détenues ou non) ainsi qu'à titre exceptionnel à toutes personnes physiques. Elle pourra également émettre tous emprunts obligataires, convertibles ou non en actions.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, licences ou droits d'auteurs et autres droits se rattachant à ces brevets, marques, licences ou droits d'auteurs ou pouvant les compléter.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières ou emprunt obligataire de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de refondre intégralement les statuts de la Société qui se liront désormais comme suit:

### «STATUTS

#### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

##### **1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «AKOS S.A.».

##### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

**3. Objet.** La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

Elle pourra également accorder tous prêts, avances ou garanties à toutes personnes morales (détenues ou non) ainsi qu'à titre exceptionnel à toutes personnes physiques. Elle pourra également émettre tous emprunts obligataires, convertibles ou non en actions.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, licences ou droits d'auteurs et autres droits se rattachant à ces brevets, marques, licences ou droits d'auteurs ou pouvant les compléter.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières ou emprunt obligataire de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II - Capital**

**5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes d'euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

**6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

### **8. Modification du capital.**

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

## **Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes**

### **9. Conseil d'administration.**

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

## **10. Réunions du conseil d'administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

## **11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

## **12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**13. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

## **14. Commissaire aux comptes.**

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

## **Titre V - Assemblée générale des actionnaires**

### **15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils

déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième (2<sup>ème</sup>) mardi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se réunira le premier (1<sup>er</sup>) jour ouvrable suivant.

**17. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**18. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

## **Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices**

### **19. Année sociale.**

19.1 L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

### **20. Répartition des bénéfices.**

20.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## **Titre VII - Dissolution, Liquidation**

### **21. Dissolution, Liquidation.**

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## **Titre VIII - Loi applicable**

**22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.»

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, F. DIFFERDANGE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47912. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014163008/245.

(140185782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

---

**I2F S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 122.529.

---

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014165616/11.

(140189208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Immobati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 191.246.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

- Monsieur José Manuel COSCURAO, entrepreneur, né le 03 mai 1962, à Salvaterra de Magos (Portugal) de nationalité portugaise, demeurant au 13, Place Winston Churchill, L-4056 Esch-sur-Alzette.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.**

2.1. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise générale de construction notamment des travaux de construction et de rénovation d'immeubles, de plafonnage et façades, de carrelage, de peinture, électricité, charpentier, couvreur ferblantier ainsi que la vente d'articles de la branche.

2.2. La société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "IMMOBATI S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de(s) associé(s).

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2014.

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire en totalité les 100 parts sociales de la société. Elles ont été intégralement libérées par un apport en nature de matériel appartenant à l'associé ainsi qu'il déclare à savoir: un échafaudage, une machine de plâtre, un groupe électrogène, deux marteau piques, trois tronçonneuses, cent cinquante pièces de étançons et une bétonneuse qu'il évalue à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-).

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ sept cent cinquante euros (750,- €)

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur José Manuel COSCURAO, entrepreneur, né le 03 mai 1962, à Salvaterra de Magos (Portugal), demeurant au 13, Place Winston Churchill, L-4056 Esch-sur-Alzette.

2- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur José OLIVEIRA DUARTE DA ROCHA, agent technique, né le 24 août 1954, à Arouca (Portugal), demeurant au 7, Route de Kehlen, L-8235 MAMER.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

3.- Le siège social est établi à L-2355 Luxembourg 10, Rue du Puits

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: COSCURAO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2014. Relation: LAC / 2014 / 49393. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165596/97.

(140189160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

### **Valmavi Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 191.084.

### STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1) Monsieur Guy DONAT, administrateur de société, né à Rouvenac (France) le 23 avril 1932, demeurant à Le Bellevue, 11, avenue Maurice Faure - 2, rue Margueritte, F-26000 Valence (France), représenté par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Madame Marie-Claude DEPOLLIER, épouse DONAT, administrateur de société, née à Annecy (France) le 3 mai 1939, demeurant à Le Bellevue, 11, avenue Maurice Faure - 2, rue Margueritte, F-26000 Valence (France), représentée par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, et

3) Madame Laurence DONAT, épouse HUNCKLER, administrateur de société, née à Annecy (France) le 29 décembre 1965, demeurant à 105, rue Pierre Corneille, F-69003 Lyon (France).

Les prédites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «VALMAVI EUROPE S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-huit millions neuf cent mille euros (EUR 28.900.000,-) représenté par deux cent quatre-vingt-neuf mille (289.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de mai à 11:00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux est ainsi réparti:

- l'exercice du droit de vote aux assemblées générales, est attribué aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exception du droit de vote relatif aux décisions concernant l'affectation des bénéfices, qui est attribué aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions;

- l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### *Souscription et libération*

Les statuts ayant été arrêtés, les deux cent quatre-vingt-neuf mille (289.000) actions ont été entièrement souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites en usufruit	Nombre d'actions souscrites en nue-propriété	Nombre d'actions souscrites en pleine propriété
1. Monsieur Guy DONAT, prénommé . . . . .	cent quatorze mille quatre cent cinq (114.405)		cinquante-quatre mille deux cents (54.200)
2. Madame Marie- Claude DEPOLLIER, . . . . . épouse DONAT, prénommée	vingt-neuf mille huit cent quarante-cinq(29.845)		neuf cent cinquante (950)
3. Madame Laurence DONAT, épouse HUNCKLER, . . . . . prénommée		cent quarante-quatre mille deux cent cinquante (144.250)	quatre-vingt-neuf mille six cents (89.600)
TOTAUX . . . . .	cent quarante-quatre mille deux cent cinquante (144.250) actions en usufruit	cent quarante-quatre mille deux cent cinquante (144.250) actions en nue-propriété	cent quarante-quatre mille sept cent cinquante (144.750) actions en plein propriété

Toutes les deux cent quatre-vingt-neuf mille (289.000) actions ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en:

a) Monsieur Guy DONAT, prénommé, a libéré cent quatorze mille quatre cent cinq (114.405) actions souscrites en usufruit et cinquante-quatre mille deux cents (54.200) actions souscrites en pleine propriété moyennant apport de l'usufruit de 5.240 actions et la pleine propriété de 2.490 actions (2.140 actions A et 350 actions B) du capital social de la société VALOTEL EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140.078.

Cet apport est évalué à huit millions quatre cent soixante-dix mille euros (EUR 8.470.000,-). Ce montant étant supérieur au montant du capital souscrit, il sera procédé à l'inscription, dans les livres de la société, à titre de soulte, du montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) en compte-courant associé au nom de l'actionnaire Monsieur Guy DONAT, prénommé.

b) Madame Marie-Claude DEPOLLIER épouse DONAT, prénommée, a libéré vingt-neuf mille huit cent quarante-cinq (29.845) actions souscrites en usufruit et neuf cent cinquante (950) actions souscrites en pleine propriété moyennant apport de l'usufruit de 1.365 actions et de la pleine propriété de 40 actions B du capital social de la société VALOTEL EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140.078.

Cet apport est évalué à sept cent cinquante-cinq mille euros (EUR 755.000,-). Ce montant étant supérieur au montant du capital souscrit, il sera procédé à l'inscription, dans les livres de la société, à titre de soulte, du montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) en compte-courant associé au nom de l'actionnaire Madame Marie-Claude DEPOLLIER épouse DONAT, prénommée.

c) Madame Laurence DONAT épouse HUNCKLER, prénommée, a libéré cent quarante-quatre mille deux cent cinquante (144.250) actions souscrites en nue-propriété et quatre-vingt-neuf mille six cents (89.600) actions souscrites en pleine propriété moyennant apport de la nue-propriété des 6.605 actions et de la pleine propriété de 4.105 actions du capital social de la société VALOTEL EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140.078.

Cet apport est évalué à vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000,-). Ce montant étant supérieur au montant du capital souscrit, il sera procédé à l'inscription, dans les livres de la société, à titre de soulte, du montant de deux millions quinze mille euros (EUR 2.015.000,-) en compte-courant associé au nom de l'actionnaire Madame Laurence DONAT épouse HUNCKLER, prénommée.

(ci-après ensemble dénommés les «Actions et Parts»).

### *Preuve de l'existence et réalisation effective de l'Apport*

Il résulte d'une déclaration signée par les fondateurs, prénommés, en date du 8 octobre 2014 laquelle restera annexée au présent acte:

- que chacun des souscripteurs pré-qualifiés est le propriétaire des Actions et Parts présentement apportées et qu'il les apporte à titre de la libération intégrale du capital souscrit et création de son compte-courant associé,
- que les Actions et Parts apportées sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces Actions et Parts n'est contraire à aucune disposition des statuts des sociétés apportées et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces Actions et Parts en faveur de la Société,
- que toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert de propriété des dites Actions et Parts en faveur de la Société, et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

### *Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

Conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société de révision A3T S.A., ayant son siège social au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 158.687, signé en date du 10 octobre 2014 par Monsieur Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprises agréé, qui conclut de la manière suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de EUR 31.725.000,- ne correspond pas au moins au 28.900.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune de VALMAVI EUROPE S.A. à émettre en contrepartie, augmentée d'une soulte de EUR 2.825.000,-.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

L'ensemble de ces apports est évalué à trente et un million sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 31.725.000,-).

Ce montant étant supérieur au montant du capital souscrit, il sera procédé à l'inscription, dans les livres de la société, à titre de soulte, du montant de deux millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 2.825.000,-) en compte-courant associé au nom des actionnaires au prorata de leurs souscripteurs.

### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ six mille huit cents euros (EUR 6.800,-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

1. Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né le 4 janvier 1982 à La Louvière (Belgique), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
2. Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né le 20 avril 1972 à San Dona di Piave (Italie), avec adresse professionnelle au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et
3. Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Laurence DONAT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2014. Relation GRE/2014/4028. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014162908/327.

(140185180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

### **AN Avel Braz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 191.103.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept octobre.

Par devant Nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD, né le 4 janvier 1959 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant au 9 St George's Court, Gloucester Road, Londres SW7 4QZ.

Lequel comparant a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AN AVEL BRAZ S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 7 octobre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, qualifiés d'«administrateur de catégorie A» ou d'«administrateur de catégorie B», et comportant au moins 1 (un) administrateur de catégorie A et 1 (un) administrateur de catégorie B, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'1 (un) actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de 2 (deux) administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'1 (un) de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant porter obligatoirement le vote d'1 (un) administrateur de catégorie A et le vote d'1 (un) administrateur de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs dont obligatoirement la signature d'1 (un) administrateur de catégorie A et la signature d'1 (un) administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'1 (un) seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser 6 (six) années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** S'il y a seulement 1 (un) actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'1 (un) actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% (dix pourcent) du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à 1 (une) voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et finit le 31 octobre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société 1 (un) mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% (cinq pourcent) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pourcent) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 octobre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra exceptionnellement le dernier vendredi du mois de mars 2016 à 9.00 heures.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 500 (cinq cents) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Xavier de LA ROCHE-FOUCAULD, prénommé.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

##### *Administrateur de catégorie A:*

1. Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD, administrateur de société, né le 4 janvier 1959 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant au 9 St George's Court, Gloucester Road, Londres SW7 4QZ,

##### *Administrateurs de catégorie B:*

2. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

##### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

##### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. de La Rochefoucauld, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2014. REM/2014/2227. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163015/192.

(140185612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

---

#### **Clart & Co, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg E 5.462.

#### — STATUTS

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Pol CLART, administrateur de société, né le 24 décembre 1954 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 13, avenue Victor Tesch;

2.- Monsieur Martin CLART, né le 2 janvier 1993 à Arlon (Belgique), numéro de matricule 1993 0102 19113, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 13, avenue Victor Tesch.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «Clart & Co».

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort. Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000,-€) représenté par MILLE (1.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de 20 EUROS (20,-€) chacune.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les administrateurs ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix, sauf disposition légale contraire des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision de tous les associés à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix, sauf disposition légale contraire.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et libération*

Elles ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pol CLART, administrateur de société, né le 24 décembre 1954 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 13, avenue Victor Tesch ; . . . . .	999
2.- Monsieur Martin CLART, , né le 2 janvier 1993 à Arlon (Belgique), numéro de matricule 1993 0102 19113, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 13, avenue Victor Tesch. . . . .	1
Total: MILLE (1.000) parts d'intérêts	

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s)/actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un.
2. Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pol CLART, administrateur de société, né le 24 décembre 1954 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 13, avenue Victor Tesch.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de l'administrateur.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J-P. CLART, M. CLART, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13965. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163085/129.

(140185652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

---

**Finprima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.117.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 12 mai 2014 que Monsieur Jérôme Domange, directeur de société, avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Filippo Dollfus, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2014165511/15.

(140188581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Friob Participations et Gestion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 163.118.

—  
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165521/9.

(140188316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Immobilière Gare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.311.

—  
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165597/10.

(140188340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Immo-Confort, Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 183, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.507.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165593/10.

(140188550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Immo Horizon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.  
R.C.S. Luxembourg B 80.275.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 octobre 2014.  
Référence de publication: 2014165590/10.  
(140188950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Im Werth S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 83.902.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 octobre 2014.  
Référence de publication: 2014165589/10.  
(140188947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Kingdom Holding 2 GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 116.528.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014165631/9.  
(140189075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**La Vital S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 141.796.

**EXTRAIT**

Le gérant de catégorie A, Monsieur Marcus Sebastianus MEIJER a changé d'adresse, il réside désormais professionnellement au 20, Air Street, GB-W1B 5 AN, Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014

*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2014165646/15.

(140189201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Lamp International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 137.565.

**EXTRAIT**

Le gérant de catégorie A, Monsieur Marcus Sebastianus MEIJER a changé d'adresse, il réside désormais professionnellement au 20, Air Street, GB-W1B 5 AN, Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014165648/15.

(140189192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Lavage Charbo Lux, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5550 Remich, 34, rue Macher.

R.C.S. Luxembourg B 182.038.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165649/10.

(140189049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Immobilière Peters Hosingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 102.375.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165599/10.

(140189196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**IHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.727.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165588/10.

(140188594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Kingdom Holding 2 GP & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 152.624.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165630/9.

(140188751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Graphicom International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 57.433.

---

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014165552/10.

(140188419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Golden Bay Real Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 107.532.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOLDEN BAY REAL ESTATES S.A.

Régis DONATI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014165550/12.

(140189023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

**Opulent Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 173.079.

## DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of October.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Opulent Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 173.079 has been incorporated by deed of the undersigned notary, dated as of November 21, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, n° 30 on January 5, 2013 (the "Corporation").

The meeting is chaired by Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt,

who appointed herself as scrutineer and the meeting elected as secretary Claudine Schoellen, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt.

The chairman declares and requests the undersigned notary to act:

I. That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, representing the entirety of the Corporation's share capital currently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Anticipated dissolution of the Corporation;
2. Taking over by the sole shareholder of all of the Corporation's assets and close of the Corporation's liquidation;
3. Wholly and fully discharge granted to the directors and the statutory auditor of the dissolved Corporation for the exercise of their mandate; and
4. Decision to keep the accounting books and documents of the dissolved Corporation during a five years period at the registered office of the dissolved Corporation The sole shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company and to act as liquidator of the Company.

*Second resolution*

The activity of the Company has ceased; all the outstanding assets and liabilities of the Company are taken over by the sole shareholder which declares that all major third-party liabilities of the Company have been settled, and which is now personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

*Third resolution*

The sole shareholder wholly and fully discharges the directors and the statutory auditor of the dissolved Corporation for the exercise of their mandate as of the date hereof.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to keep the accounting books and documents of the dissolved Corporation during a five years period at the registered office of the dissolved Corporation.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing corporation and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le seize octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Opulent Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 173.079 (la «Société»), a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 novembre 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 30 du 5 janvier 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la Société;
2. Transfert de tout l'actif à l'actionnaire unique et clôture de la liquidation de la Société;
3. Décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat; et
4. Décision de conserver durant cinq ans au siège social de la Société tous les documents et pièces relatifs à la Société dissoute.

L'actionnaire unique décide de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société et agit en qualité de liquidateur de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique déclare que tout passif envers les tiers créanciers de la Société est réglé et décide que tout l'actif lui est transféré et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'actionnaire unique décide de conserver les documents et pièces relatifs à la Société dissoute durant cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164229/106.

(140187281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

**Gripperf, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg E 5.461.

—  
STATUTES

THIS PARTNERSHIP AGREEMENT (the "Agreement") is made on 17 October 2014

BETWEEN

(1) Mr. Manuel Roumain, born in Brussels, Belgium, on 21 August 1965, residing at 9, Chemin de Monthoux, 1291 Commugny, Switzerland,

and

(2) Ms. Anne Roumain-Saunier, born in Porrentruy, Switzerland, on 24 January 1964, residing at 9, Chemin de Monthoux, 1291 Commugny, Switzerland

(the "Partners" each a "Partner").

RECITALS

The Partners wish to incorporate a société civile (the "Company") which shall subscribe to the preferential shares to be issued by GRIPINVEST S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 37C, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188.430.

THEREFORE, THE PARTNERS agree as follows:

**1. Name, Legal Form, Purpose, Registered Office, Duration.**

1.1 There is hereby established a société civile governed by articles 1832 and following of the Civil Code, as supplemented by the relevant provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and any subsequent laws applicable to a société civile.

1.2 The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of shares in GRIPINVEST S.à r.l., as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans in favour of the companies and undertakings in which the Company holds a participation. The Company may also borrow for the purposes of carrying out its activities.

1.3 The Company will exist under the name of "GRIPPERF".

1.4 The registered office is in Luxembourg at 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the extraordinary general meeting of the Partners resolving at the majority requirement set forth at article 5 of the present Agreement.

**2. Capital - Units.**

2.1 The Company is formed for a limited duration of fifty (50) years. Any dissolution may be decided prior to such date by a general meeting of the Partners resolving at the majority requirement set forth at article 5 of the present Agreement.

2.2 The issued capital of the Company is set at twenty thousand euro (EUR 20.000) divided into twenty thousand (20.000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The issued capital of the Company may be increased or redeemed following a resolution adopted by the extraordinary general meeting of the Partners resolving at the majority requirement set forth at article 5 of the present Agreement.

2.3 The shares of the Company may not be transferred to third parties without the prior consent of the Manager(s) (as defined in article 3 of the present Agreement). If such consent is withheld and if the Partner who wishes to transfer its shares has not renounced to such transfer, the Company will either redeem the shares itself or may designate any person who may (without being obliged) acquire the shares of the Partner - transferor, each time at their nominal value.

In addition, the Company and the Partners may enter from time to time into contractual agreements pursuant to which a Partner may under certain conditions be compelled to have his shares purchased by the Company.

### 3. Management of the Company.

3.1 The Company shall be managed by one or several Manager(s) (the “Manager(s)”). The Manager of the Company shall be Mr. Manuel ROUMAIN who may only be removed for cause. Any successor will be appointed by a decision of the Partners resolving at the majority set forth at article 5 of the present Agreement from a list of candidates presented by Mr. Manuel ROUMAIN.

3.2 The Manager(s) are vested with the broadest powers to manage the Company and to represent the Company towards third parties in all circumstances including any court or similar proceedings. The Company can also be bound by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Manager(s) within the limits of such delegation.

### 4. Financial year - Balance sheet - Dividends.

4.1 The financial year begins on 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of each year. The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

4.2 The Manager(s) shall each year draw up the accounts of the Company and prepare the balance sheet and the profit and loss account. The annual accounts and the profit and loss accounts are submitted to the Partners for approval who will determine how the net profits will be disposed of following the Manager(s) proposition. In case of distribution of net profits, the net profits will be distributed amongst the Partners proportionally to their participation in the Company.

4.3 The Manager(s) may pay out an advance payment on dividends on the basis of interim accounts drawn up by the Manager(s), which evidence that sufficient funds are available for distribution.

4.4 Losses shall be borne by the Partners pro rata to their participation in the issued capital of the Company.

### 5. Meeting of Partners.

5.1 The general meeting of the Partners shall meet as often as the interests of the Company require, upon issuance of a convening notice by the Manager(s) as the case may be upon request of any Partner. Convening notices shall state the agenda of the meeting.

5.2 Each Partner may participate to collective decisions irrespective of the number of shares held. Each Partner has a number of votes equal to the number of shares he holds or represents.

All Partners may be represented by another Partner or by a third party at general meetings.

5.3 A general meeting may validly resolve on all the items of the agenda and resolutions shall, subject to the provisions of the present Agreement, be adopted at a majority of votes representing at least two-thirds (2/3) of the capital of the Company, which shall include the affirmative vote of Mr. Manuel ROUMAIN as long as he is a Partner.

**6. Death, incapacity, insolvency or bankruptcy of a Partner.** The death, incapacity, insolvency or bankruptcy of one of the Partners does not put the Company into liquidation.

**7. Assignments.** Neither Partner may assign any of its rights under this Agreement without the written consent of the other Partners including of Mr. Manuel ROUMAIN as long as he is Partner.

### 8. Dissolution - Liquidation.

9.1 In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by the Manager(s), unless the general meeting of the Partners resolved otherwise.

If upon the liquidation, net liquidation proceeds become available, such net liquidation proceeds shall be distributed among Partners pro rata to their participation in the capital of the Company.

**9. Subscription and payment.** The Company’s shares have been subscribed and one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Partners	Subscribed capital	Number of shares	Amount Paid-in
Mr. Manuel ROUMAIN . . . . .	EUR 14.000,00	14.000	EUR 14.000,00
Ms. Anne ROUMAIN-SAUNIER . . . . .	EUR 6.000,00	6.000	EUR 6.000,00
TOTAL . . . . .	EUR 20.000,00	20.000	EUR 20.000,00

**10. Severability.** In the event that any clause of this Agreement becomes void, unenforceable, illegal or inapplicable, the validity, legality and enforceability of the other terms of this Agreement shall not be affected nor shall any of the Partners be released from the performance of this Agreement. The Partners agree in such case to use their best efforts to negotiate in good faith a legally valid and economically equivalent replacement provision.

**11. Amendment and Waiver.** Except as otherwise provided herein, no modification, amendment or waiver of any provision of this Agreement shall be effective against the Company and any Partner of the Company unless such modification, amendment or waiver is approved in writing by all the Partners. The failure of any Partner to enforce any of the

provisions of this Agreement shall in no way be construed as a waiver of such provision and shall not affect the right of such Partner thereafter to enforce each and every provision of this Agreement in accordance with its terms.

**12. Jurisdiction.** Any dispute arising during the life of the Company or during its liquidation, whether between the Partners, the Manager(s), the liquidator and/or the Company, or between Partners, regarding the business or the interpretation or execution of the present Agreement shall be submitted to the courts of Luxembourg.

**13. Governing law.** This Agreement, and the rights, obligations and liabilities of each of the Partners hereunder, shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**14. Counterparts.** This Agreement may be executed in separate counterparts, each of which when so executed and delivered shall be deemed to be an original, and all of which together shall constitute one and the same instrument.

IN WITNESS WHEREOF, the Partners hereto have caused this Agreement to be executed as of the above-mentioned date.

On 17 October 2014.

Mr. Manuel ROUMAIN / Ms. Anne ROUMAIN-SAUNIER.

CE CONTRAT SOCIAL (le «Contrat») DE SOCIETE CIVILE est conclu le 17 octobre 2014

ENTRE

(1) M. Manuel ROUMAIN, né à Bruxelles, Belgique, le 21 août 1965, résidant à 9, Chemin de Monthoux, 1291 Commugny, Suisse,

et

(2) Mme. Anne ROUMAIN-SAUNIER, née à Porrentruy, Suisse, le 24 janvier 1964, résidant à 9, Chemin de Monthoux, 1291 Commugny, Suisse,

(les «Associés» et chacun un «Associé»).

PREAMBULE

Les Associés souhaitent constituer une société civile (la «Société») qui va souscrire aux parts sociales préférentielles émises par la société GRIPINVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37C, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.430.

PAR CONSEQUENT, LES ASSOOCIÉS ONT CONVENU CE QUI SUIT:

### **1. Nom, Forme Légale, Objet Social, Siège Social, Durée.**

1.1 Il est formé une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.

1.2 La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de parts sociales dans GRIPINVEST S.à r.l, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La société pourra accorder des prêts aux sociétés et aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation. La Société pourra aussi emprunter afin de réaliser ses activités.

1.3 La dénomination de la Société est "GRIPPERF".

1.4 Le siège social est établi au Luxembourg au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Associés statuant à la majorité prévue à l'article 5 du présent Contrat.

### **2. Capital social - Parts Sociales.**

2.1 La Société est constituée pour une durée déterminée de cinquante (50) années. Toute dissolution pourra être décidée avant une telle date par une assemblée générale des Associés statuant à la majorité prévue à l'article 5 du présent Contrat.

2.2 Le capital social de la Société souscrit est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales de un euro (EUR 1) de valeur nominale chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des Associés statuant à la majorité prévue par l'article 5 du présent Contrat.

2.3 Les parts sociales de la Société ne pourront en aucun cas être cédées à des tiers sans l'accord préalable des Gérants (tel que ce terme est défini à l'article 3 du présent Contrat). A défaut d'accord et si l'Associé qui souhaite céder ne renonce pas au transfert, la Société pourra soit racheter les parts sociales elle-même, soit désigner toute personne qui pourra (sans y être obligée) racheter les parts sociales de l'Associé - vendeur, chaque fois à leur valeur nominale.

De plus, la Société et les Associés pourront conclure, de temps à autres, tout accord contractuel en vertu duquel un Associé pourra sous certaines conditions être contraint d'avoir ses parts sociales rachetées par la Société.

### **3. Gérance de la Société.**

3.1 La gestion de la Société est assurée par un ou plusieurs gérant(s) (les «Gérants»). Le Gérant de la Société sera M. Manuel ROUMAIN qui ne peut être révoqué que pour juste motif. Le successeur sera nommé par une décision des

Associés statuant à la majorité prévue à l'article 5 du présent Contrat à partir d'une liste de candidats proposée par M. Manuel ROUMAIN.

3.2 Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de la Société et pour engager la Société à l'égard des tiers en toutes circonstances, y compris dans le cadre de toute procédure judiciaire ou similaire. La Société peut aussi être liée par la signature de toute(s) personnes(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, dans la limite d'une telle délégation.

#### 4. Exercice social - Bilan - Dividendes.

4.1 L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de décembre 2014.

4.2 Les Gérants sont chargés d'arrêter les comptes de la Société et d'établir chaque année un bilan et un compte de pertes et profits. Le bilan annuel et le compte de perte et profits sont soumis à l'approbation des Associés qui décident de l'emploi des bénéfices selon la proposition des Gérants. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les Associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

4.3 Les Gérants peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable intérimaire préparé par les Gérants, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

4.4 Les pertes sont supportées par les Associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

#### 5. Assemblée des Associés.

5.1 L'assemblée générale des Associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur convocation des Gérants, dans les cas où un des Associés le requiert. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de l'assemblée.

5.2 Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Tous les Associés ont le droit de se faire représenter par un autre Associé ou par un tiers lors des assemblées générales.

5.3 L'assemblée générale statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont, sous réserve des dispositions figurant dans le présent Contrat, prises à la majorité des voix représentant au moins deux tiers (2/3) du capital social de la Société, qui doit inclure le vote affirmatif de M. Manuel ROUMAIN aussi longtemps qu'il est Associé.

**6. Décès, interdiction, déconfiture ou faillite d'un Associé.** Le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite de l'un des Associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**7. Cession.** Aucune des Associés ne peut céder ses droits issus de ce Contrat sans l'accord écrit préalable des autres Associés y compris de M. Manuel ROUMAIN aussi longtemps qu'il est Associé.

**8. Dissolution - Liquidation.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les Gérants, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Si la liquidation fait apparaître un boni de liquidation ce boni sera partagé entre les Associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

**9. Souscription et paiement.** Les parts sociales de la Société ont été souscrites et payées à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
M. Manuel ROUMAIN . . . . .	EUR 14.000,00	14.000	EUR 14.000,00
Mme Anne ROUMAIN-SAUNIER . . . . .	EUR 6.000,00	6.000	EUR 6.000,00
TOTAL . . . . .	EUR 20.000,00	20.000	EUR 20.000,00

**10. Divisibilité.** Dans l'hypothèse où une clause de ce Contrat était jugée invalide, inopposable, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres termes du présent Contrat ne seront pas affectés et aucun des Associés ne sera libéré de l'exécution du Contrat. Les Associés acceptent de mettre en oeuvre tous leurs efforts pour négocier de bonne foi une clause de remplacement valide et économiquement équivalente.

**11. Modification et Renonciation.** Sauf disposition contraire des présentes, aucune modification, amendement ou renonciation à une disposition du présent Contrat n'est opposable à la Société Civile ou aux Associés à moins que cette modification, amendement ou renonciation ne soit approuvée par écrit par les Associés. Le fait qu'un Associé ne se prévale pas de l'une des dispositions du présent Contrat ne sera en aucun cas interprété comme une renonciation à cette disposition et n'aura aucune incidence sur le droit de cet Associé de se prévaloir ultérieurement de chacune et de l'ensemble des dispositions du présent Contrat conformément à ses conditions.

**12. Jurisdiction.** Toute contestation pouvant survenir en cours de vie sociale ou pendant la liquidation, soit entre les Associés, les Gérants, le liquidateur et/ou la Société, soit entre les Associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou

relativement à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat seront soumises à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

**13. Loi applicable.** Ce Contrat et les droits, obligations et engagements de chacun des Associés qui y sont attachés seront régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

**14. Pluralité d'exemplaires.** Ce Contrat peut être signé sur plusieurs exemplaires distincts, chacun d'eux ainsi signé et délivré devant être considéré comme étant un original et tous ensemble un seul et même instrument.

EN FOI DE QUOI, les Associés aux présentes ont signé ce Contrat à la date figurant en tête des présentes.

Le 17 octobre 2014.

M. Manuel ROUMAIN / Mme Anne ROUMAIN-SAUNIER.

Référence de publication: 2014163244/217.

(140185468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

---

**GFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 176.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GFI S.A.

Représentée par ZIFFER.LU

Mme Maria Tkachenko

Référence de publication: 2014165545/12.

(140188837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Gezi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8217 Mamer, 85, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 103.588.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165544/10.

(140188608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Général de Conseils et de Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 61.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GENERAL DE CONSEILS ET DE PARTICIPATIONS S.A.*

Référence de publication: 2014165542/10.

(140188578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**F2LINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 154.633.

Il résulte des actes de la société que Messieurs Giorgio Bianchi et Antonio Forte, ainsi que Madame Sandrine Durante ont présenté leur démission de leur fonction d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165522/10.

(140189175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---